



**Arrêté temporaire
n° 2025-S-29 **modifié**
réglementant la circulation
dans le département de l'Aveyron sur**

**A75 – Basculement de la circulation
LA CAVALERIE
Du 22 septembre au 3 octobre 2025**

La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2023 portant nomination de Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 12-2024-11-25-00028 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central;
- Vu** l'arrêté n°2024-DIRMC-0027 du 6 décembre 2024 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière ;

- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 8 juillet 2025 ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement de l'A75 entre les PR 233+900 et 227+780 dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand sur le territoire des communes de LA CAVALERIE, LAPANOUSE DE CERNON et de LA BASTIDE PRADINE, nécessite de réglementer la circulation et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central ;

Arrête

Art. 1er. - En raison de travaux de réfection de la couche de roulement de l'A75 entre les PR 233+900 et 227+780 dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes.

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du lundi 22 septembre au vendredi 3 octobre 2025.

En cas d'aléas, d'incidents ou suivant les conditions climatiques, les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin en fonction des exigences du chantier.

Art. 3. modifié - Mesures d'exploitation appliquées :

Les voies de gauche seront neutralisées :

- à partir du PR 239+000 dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand.
- à partir du PR 226+000 dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers

La circulation de l'A75 dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand sera basculée sur la chaussée du sens Clermont-Ferrand → Béziers entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 235+500 et PR 227+750. La circulation se fera donc en bidirectionnel entre ces deux PR.

La bretelle de sortie de l'A75 par le diffuseur n°46 « Beaumescure » dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand sera fermée à la circulation. Un itinéraire de déviation sera mis en place via diffuseur n°47 « La Cavalerie » et la RD999 conformément au Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) joint en annexe.

La journée du **jeudi 2 octobre** le basculement sera supprimé et la totalité de la circulation du sens Béziers → Clermont-Ferrand sera déviée par la bretelle de sortie du diffuseur n°47 « La Cavalerie ». Un itinéraire de déviation sera mis en place via la RD999 jusqu'au diffuseur n°46 « Beaumescure ».

Art. 4. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 5. - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

Dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand, entre la zone de basculement et la bretelle de sortie du diffuseur n°47 « La Cavalerie », la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Art. 6. modifié - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25 m ;
- dans le sens Clermont-Ferrand → Béziers, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

La journée du **jeudi 2 octobre** le passage des transports exceptionnels sera interdit dans le sens Béziers → Clermont-Ferrand.

Art. 7. - Durant la période des travaux, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs précisés par la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Art. 9. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- Mairies de LA CAVALERIE, LAPANOUSE DE CERNON et de LA BASTIDE PRADINE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 septembre 2025

Pour la préfète de l'Aveyron et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud

Frédéric MARTY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.